

**COM PTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 NOVEMBRE 2003 A 20 H 00**  
(sous réserve d'approbation par le conseil lors de sa prochaine séance)

PRESENTS : MM. PIETTE, Bourgmestre ;-----  
DUMONT, ANCION, BENIS, de WOUTERS ; Echevins ;-----  
de MONTPELLIER, MOUTON, ~~DEKONINCK~~, BOCART, BINAME, GAILLARD, ----  
FAELES-VAN ROMPU, COLOT, RONDIAT, PUISSANT-BONATO, DUBOIS, GILLES,  
Conseillers.-----  
Et Mme SEPTON, secrétaire communale.-----

LE CONSEIL :

**1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE** : A l'unanimité ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.-----

**2° DEMISSION D'UN ECHEVIN** : A la demande de l'intéressé ; PREND ACTE : de la démission de Mr Guy BENIS de ses fonctions d'Echevin des Affaires Sociales et de la Culture. Cette démission prendra tous ses effets dès l'élection et la prestation de serment du nouvel échevin.-----

**3° ELECTION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN ECHEVIN** : Mr le Conseiller Y. MOUTON entre en séance. Avant de passer au scrutin secret, il y a lieu de procéder à l'examen de la recevabilité de la seule candidature écrite reçue pour le mandat de quatrième échevin. Le mandat pour lequel le candidat est proposé y est bien mentionné ; il s'agit du quatrième mandat et l'acte de présentation compte les signatures requises. Mr Stéphane BOCART est, par conséquent, présenté comme candidat pour le mandat de quatrième échevin de la commune d'Anhée. Le scrutin secret peut donc avoir lieu. Les bulletins sont comptabilisés puis dépouillés par Mme PUISSANT-BONATO et Mr RONDIAT. Le résultat est le suivant : 13 oui et 3 abstentions. Mr Stéphane BOCART, qui a la majorité des votes dans ce premier tour de scrutin est, par conséquent élu quatrième échevin. Mr BOCART prête le serment requis entre les mains du Bourgmestre, comme suit : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ». Par conséquent, Mr BOCART, quatrième échevin est installé dans ses fonctions. Le tableau de préséance est adapté comme suit : PIETTE Luc, Bourgmestre, DUMONT Jules, 1er Echevin, ANCION Michel, 2<sup>ème</sup> Echevin, de WOUTERS Stani, 3<sup>ème</sup> Echevin, BOCART Stéphane, 4<sup>e</sup> Echevin, de Montpellier Pierre, Conseiller Communal, BENIS Guy, Conseiller Communal, MOUTON Yves, Conseiller Communal, DEKONINCK Gérard, Conseiller Communal, BINAME Hadelin, Conseiller Communal ; GAILLARD Bernard, Conseiller Communal, FAELES-VAN ROMPU Anne, Conseillère Communale, COLOT Jacques, Conseiller Communal, RONDIAT Pierre, Conseiller Communal, PUISSANT-BONATO Manuelle, Conseillère Communale, DUBOIS Didier, Conseiller Communal et GILLES Véronique, Conseillère Communale.-----

**4° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION** : A l'unanimité ; RATIFIE divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre. -----

**5° REGLEMENT GENERAL DE POLICE : DECISION** : Attendu qu'il convient que les communes qui constituent la zone de police de la Haute-Meuse à laquelle nous sommes attachés disposent toutes d'un règlement général de police uniformisé et identique ; Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement général de police applicable sur le territoire communal ; Vu le projet tel qu'établi et présenté ce jour, pour la commune d'Anhée, ceci sur base d'une concertation préalable avec les autres communes de la zone de police de la Haute-Meuse ; A l'unanimité ; FIXE : les termes du règlement général de police pour la commune d'Anhée tel qu'ils sont définis et présentés ce jour dans le dossier du conseil communal.-----

**6° INTERCOMMUNALES - ASSEMBLEES GENERALES : ORDRE DU JOUR : DECISIONS** : A l'unanimité ; APPROUVE : l'ordre du jour des Assemblées Générales du 17/12/2003 prévues pour IDEG et IDEFIN . Le Conseil Communal charge ses délégués de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par cette assemblée. Le Conseil Communal charge le Collège Echevinal de veiller à l'exécution des présentes délibérations.-----

**7° FABRIQUE D'EGLISE : COMPTE 2002 : AVIS** : A l'unanimité ; EMET : un avis favorable à l'approbation du compte 2002 de la Fabrique d'église de Denée se résumant comme suit : recettes : 43.699,65€, dépenses : 40.928,69€ avec un boni de 2.770,96€ ; la subvention communale se chiffrant à 15.367,93€.-----

**8° FABRIQUES d'ÉGLISE : BUDGET 2004 : AVIS :** A l'unanimité ; EMET : un avis favorable sur le budget 2004, 1° de la Fabrique d'église de Bioul se résumant en recettes à 30.777,52€ et en dépenses à 30.777,52€, avec une subvention communale de 16.460,86€ ; 2° de la Fabrique d'église de Denée se résumant en recettes à 22.435,66€ et en dépenses à 22.435,66€ avec une subvention communale de 18.621,86€ ; 3° de la Fabrique d'église d'Haut-le-Wastia se résumant en recettes à 4.063,95€, en dépenses à 4.063,95€ avec une subvention communale de 1.869,57€ ; 4° de la Fabrique d'église de Maredret se résumant en recettes à 6.892,80€ en dépenses à 6.892,80€ avec une subvention communale de 5.787,82€ ; 5° de la Fabrique d'église de Sosoye se résumant en recettes à 4.862,52€, en dépenses à 4.862,52€ avec une subvention communale de 2.907,75€.-----

**9° RECONNAISSANCE D'UN CHEMIN EXISTANT EN TANT QUE VOIRIE VICINALE – CONTRAT D'ETUDES : APPROBATION :** MARQUE SON ACCORD pour 1° confier à la Province, Place Saint Aubain, 2 à Namur, l'étude relative à l'établissement d'un plan pour proposition de reconnaissance comme voirie vicinale d'un chemin existant et aboutissant au chemin vicinal n° 4 (grande communication n° 110 à Warnant) ; 2° approuver la convention habituelle relative à l'établissement dudit projet, à passer entre la province et le maître d'ouvrage, le collège échevinal étant chargé d'accomplir les formalités requises à cette fin ; 3° imputer la dépense au budget de l'année en cours.-----

**10° REFECTIOIN DE CHEMINS AGRICOLES EN 2002 : DECOMPTE : APPROBATION :** A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° pour approuver le décompte des travaux relatifs à la réfection de divers chemins agricoles, exécutés par la s.a. Entreprises LAMBERT à Oret, tel qu'il est présenté au montant total de 128.441,22 € et 2° pour solliciter de Monsieur le Ministre Wallon de l'Agriculture et de la Ruralité la liquidation de la subvention afférente aux travaux en cause, suivant la promesse de subsides dont question. -----

**11° PROJET – LABEL « ANHEE : COMMUNE A BRAS OUVERTS » : APPROBATION :** Suite à la proposition du Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique Mr C. MICHEL ; Vu le dossier de candidature rédigé par le Collège Echevinal et reprenant les 4 critères à rencontrer pour l'obtention du label « Commune à bras ouverts », à savoir : 1° les heures d'ouverture et de l'accès aux services administratifs, principalement les services population, état-civil et urbanisme : en ce qui concerne les heures d'ouverture en dehors des heures normales de bureau : pour le service population, état-civil : ouverture le samedi de 9h00' à 11h30' et pour le service urbanisme : il sera accessible le samedi matin et du lundi au vendredi jusque 20h00', ceci uniquement sur rendez-vous. De plus, chaque samedi matin de 10h30' à 12h00', rencontre des membres du Collège Echevinal avec la population qui le souhaite, dans les anciennes sections de l'entité ; 2° l'accessibilité aux informations générales et aux décisions communales via le site Internet de la commune ; 3° la possibilité de paiement électronique aux guichets (si la commune obtient ce label, elle s'engage à s'équiper du matériel nécessaire) et 4° un accusé de réception aux courriers adressés à l'administration communale ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : sur le projet présenté tel qu'il vient d'être décrit, sur le principe de l'acquisition d'un terminal Bancontact-Proton pour équiper les services administratifs, pour prévoir le crédit budgétaire à cet effet, via modification budgétaire. Dans le cadre de l'obtention de ce label, la commune peut espérer le financement à 80% de projet(s) ayant pour objectifs l'accueil, la qualité, la citoyenneté, les technologies de l'information et de la communication... A cet effet, A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur le projet proposé par le Collège dans ce cadre, à savoir l'installation de deux bornes de consultation informatique des données et informations communales, ainsi qu'un projet de développement d'un espace-citoyens. Ce projet est estimé, pour sa réalisation, à la somme de 21.300€ (subsidiable à 80%). Le cas échéant, les crédits recettes-dépenses seront prévus au service extraordinaire du budget de l'exercice 2004.-----

**12° SUBVENTION POUR L'ENGAGEMENT OU LE MAINTIEN DE L'ENGAGEMENT D'UN OU DE PLUSIEURS CONSEILLERS EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET EN ENVIRONNEMENT : PERSONNEL COMMUNAL : DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET EN ENVIRONNEMENT :** Vu l'arrêté du 17/07/2003 du Gouvernement Wallon déterminant les modalités d'octroi de subventions aux communes pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un ou de plusieurs conseillers en aménagement du territoire et en environnement ; Attendu que le montant de la subvention est fixé forfaitairement à 12.000€ ; Attendu que le Collège Echevinal a décidé de rentrer un dossier de demande de subvention dans ce cadre pour le maintien du poste déjà existant de l'éco-conseillère ; Attendu qu'il est nécessaire pour que le dossier de demande de subvention soit complet que le conseil Communal désigne l'éco-conseillère en qualité de conseiller en aménagement du territoire et en environnement ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour que Mme Françoise WINDESHAUSEN, éco-conseillère, sous contrat à durée indéterminée soit désignée en qualité de conseiller en aménagement du territoire et en environnement affectée au service communal de l'urbanisme. -----

**13° ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE : DECISION :** Dans le cadre de l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque communale, A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité ; approuver le cahier spécial des charges établi à cette fin, prévoir un crédit budgétaire de 3.000€ via la modification budgétaire n° 4 de l'exercice 2004 (service extraordinaire) et pour charger le Collège Echevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.-----

**14° TARIF EN VIGUEUR A LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE : DECISION :** Dans le cadre de l'installation de matériel informatique à la bibliothèque communale et d'une connexion Internet ; A l'unanimité ; DECIDE : de maintenir le prix de la location des livres pour adultes à 0,25€ et des livres pour enfants à 0,12€ et de fixer le prix d'utilisation du matériel informatique en place à 1,5€ par demi-heure d'utilisation ; toute demi-heure commencée étant due.-----

**15° ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES : DECISION :** Attendu que 2 des ordinateurs acquis par l'intermédiaire de la Communauté Française ont été volés dans les locaux scolaires de Bioul et de Warnant ; Attendu que la SMAP a versé des indemnités pour un montant global de 1.993,83€ ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité pour l'acquisition de deux ordinateurs pour les écoles de Bioul et de Warnant ; pour approuver le cahier spécial des charges établi à cette fin, pour prévoir un crédit budgétaire de 2.000€ lors de la modification budgétaire n° 4 de l'exercice 2004. (service extraordinaire) et pour charger le Collège Echevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.-----

**16° PROLONGATION D'UN PRET DESTINE A FINANCER LES TRAVAUX A LA STATION D'EPURATION INASEP A WARNANT : DECISION :** Vu la délibération du 10/06/1998 concernant la conclusion d'un emprunt à échéance unique pour un montant de 2.000.000-Frs remboursable le 21/12/2002, pour les travaux à la station d'épuration INASEP à Warnant ; Vu la décision du Conseil Communal du 10/11/2002, par laquelle, il avait été décidé de retarder d'un an l'échéance de cet emprunt, soit au 31/12/2003 et de maintenir toutes les modalités prévues concernant ce prêt ; Attendu que cet emprunt sera remboursé par subsides éventuels de l'INASEP octroyés pour cette dépense ; Attendu que le remboursement de la dette ne sera pas effectué à l'échéance ; Vu la lettre par laquelle DEXIA BANQUE marque son accord pour proroger l'échéance de cet emprunt à échéance unique ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour retarder d'un an l'échéance de l'emprunt dont question au 31/12/2004 et maintenir toutes les modalités prévues concernant ce prêt.-----

**17° PROGRAMME COMMUNAL D' ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT 2004-2005-2006 : DECISIONS :** Vu le dossier présenté ; Attendu qu'une réunion de concertation avec tous les acteurs locaux en matière de logement s'est tenue à cet effet, respectivement les 20 mai 2003 et 22 octobre 2003 à la Maison Communale d'Anhée : A l'unanimité : APPROUVE le programme triennal du logement pour les années 2004-2005-2006 tel que présenté et reprenant les projets suivants : **2004** : 1° aménagement d'un logement d'insertion à Annevoie (estimation : 96.678,47 €) ; 2° trois acquisitions rénovations non localisables (estimations pour l'acquisition : 148.736,11 €), pour la rénovation : 290.035,42 € et pour les équipements : 12.394,68 €) ; **2005** : 3° rénovation du presbytère d'Haut-le-Wastia (estimations logement : 106.594,22 € et équipements : 3.718,40 €) et **2006** : 4° construction de trois logements à Bioul dans le futur lotissement communal (estimation logements : 290.035,42 € et équipements : 7.436,81 €).-----

**18° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS :** LOCATION DE BIENS PATRIMONIAUX : REDUCTION DE FERMAGE : Mr le Conseiller P. de MONTPELLIER quitte la séance. Considérant que Mme Marie-Louise VAN EECKHOUDT, rue de Rouillon, 24 à Bioul est locataire de nombreux terrains communaux à Bioul et notamment de la parcelle cadastrée 6° Dion, Sion B, n° 308 t 9, d'une superficie de 4 hectares 47 ares 37 centiares ; Considérant l'existence d'un projet communal portant création d'un lotissement communal sur ce même terrain ; Considérant le renon donné à la locataire pour le 01/04/2003 ; Considérant qu'il y a lieu par conséquent de réduire le loyer au prorata de la superficie reprise ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour réduire, à partir de l'année 2003 , le loyer dû par Mme VAN EECKHOUDT précitée, d'un montant de 388,15 €. Son loyer total s'élèvera donc désormais à 1.828,09 €.-----

Mr le Conseiller P. de MONTPELLIER rentre en séance.-----  
**ACQUISITION D'UN BATIMENT PRIVE DENOMME « SALLE MORETUS » :** Vu la décision du Conseil Communal du 07/11/2002 portant accord de principe sur l'acquisition de gré à gré d'un bâtiment privé dénommé « salle Moretus », l'ensemble étant sis à Bioul, Place Vaxelaire, 20, cadastré 6° Dion, Sion B/3 , n° 1007 f ; Vu les accords donnés respectivement en date du 15/04/2003 et du 14/01/2003 par l'asbl « Association des Œuvres Paroissiales des doyennés de Dinant et d'Yvoir, propriétaire-bailleur, ainsi que par l'asbl « Moretus », emphytéote, sur la vente de ce bien pour le prix de 118.988,98 € ; Vu le procès-verbal d'expertise établi en date

du 30/09/2002 par le comité d'acquisition d'immeubles à Namur attribuant au bien dont question une valeur vénale de 126.000 € ; Considérant que ce dossier acquisition fait partie du PCDR ; Vu la convention-exécution 2003/a du 09/10/2003 par laquelle le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité Mr J. HAPPART, octroie pour ce faire à la commune d'Anhée, une somme de 104.000 € ; Attendu qu'un crédit de 130.000 € est inscrit au service extraordinaire de l'exercice 2003 ; Vu le dossier constitué à cet effet ; Vu le caractère d'utilité publique de l'opération ; Par 13 voix pour et 3 abstentions (MM. P. de MONTPELLIER, D. DUBOIS et Mme GILLES) Mr DUBOIS et Mme GILLES justifiant leur abstention par le fait qu'à l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer et d'estimer le coût de l'ensemble des travaux à réaliser pour aménager l'espace Moretus. MARQUE SON ACCORD pour acquérir de gré à gré, aux conditions du projet d'acte annexé au dossier et notamment pour le prix de 118.988,89 €, le bâtiment privé dénommé « Salle Moretus », l'ensemble étant sis à Bioul, Place Vaxelaire, 20, cadastré 6° Dion, Sion B/3, n° 1007 f ; pour déclarer cette opération d'utilité publique ; pour solliciter de la région wallonne, direction générale de l'agriculture, direction de l'espace rural, dès passation de l'acte à intervenir, la liquidation de la subvention susvisée et pour charger le Collège Echevinal de l'exécution des tâches et missions à accomplir pour mener ce dossier à bien.-----

ACQUISITION DE GRE A GRE D'UN BATIMENT PRIVE SIS RUE DES ARTISANS A MAREDRET : Vu sa décision du 30 septembre portant ratification de la prise en location dans l'attente de son acquisition, d'un bâtiment scolaire avec cour, l'ensemble étant sis au n° 12 de la rue des Artisans à Maredret, cadastré 4° Dion, Sion A, n°s 354 f (immeuble° et 353 f (cour), pour une superficie totale de 5 ares 37 centiares, dont l'asbl « Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Fosses la Ville est propriétaire ; Vu l'accord donné par courrier du 12/06/2003 par ladite asbl sur la vente de ce bien pour le prix de 96.679 € ; Vu le procès-verbal d'expertise établi en date du 04/05/2001 par le comité d'acquisition d'immeubles à Namur attribuant au bien dont question une valeur vénale identique ; Considérant que ce dossier acquisition fait partie du PDR, lui-même étant en corrélation avec le PCDR approuvé dont la commune dispose ; que l'obtention d'une subvention destinée à contribuer au financement de l'achat dudit bâtiment, pour l'aménager en maison des artisans, est prévue et à présent confirmée ; que la sollicitation d'une autre subvention à charge du Ministère de la Communauté Française pour la partie du bâtiment scolaire est actuellement en cours ; qu'il n'existe donc plus aucune entrave à la conclusion de l'opération ; Vu, en effet, la convention-exécution 2003/a du 09/10/2003, par laquelle le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité Mr HAPPART J., octroie pour de faire à la commune d'Anhée, une somme de 56.000 € ; Vu le dossier constitué à cet effet ; Attendu qu'un crédit de 70.000 € et un autre de 40.000 € sont prévus au service extraordinaire de l'exercice en cours ; Vu le caractère d'utilité publique de l'opération ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour : 1° acquérir de gré à gré aux conditions du projet d'acte annexé au dossier et notamment pour le prix de 96.679 € le bâtiment privé sis à Maredret, rue des Artisans, 12, cadastré 4° Dion, Sion A, n° 354 f et 353 f ; pour déclarer cette opération d'utilité publique et pour solliciter dès la passation de l'acte à intervenir : de la Région wallonne, Direction Générale de l'Agriculture, Direction de l'Espace Rural, la liquidation de la subvention susvisée et de la Communauté Française, Administration Générale de l'Infrastructure, service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées, la subvention de 60 % normalement octroyée pour la partie restant affectée à usage scolaire et pour charger le collège échevinal de l'exécution des tâches et missions à accomplir pour mener ce dossier à bien.

**19° C.P.A.S. : MODIFICATION BUDGETAIRE 2003 : APPROBATION :** A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : sur la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l'exercice 2003 telle que présentée par le CPAS d'Anhée et se résumant comme suit : recettes en plus : 45.237,12€, dépenses en plus : 60.165,47€, dépenses en moins : 14.928,35€ ; cette modification budgétaire étant présentée en équilibre recettes-dépenses au montant de 1.345.087,43€. L'intervention communale n'est pas majorée.-----

**20° MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2003 : DECISION :** M. le Conseiller G. BENIS quitte la séance. A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur 1° la modification budgétaire n° 3 du service ordinaire de l'exercice 2003 se résumant comme suit : recettes en plus : 55.186,46€, recettes en moins : 1.000€, dépenses en plus : 94.677,16€, dépenses en moins : 73.459,86€, le nouveau boni étant porté à 68.468,50€. M. l'Echevin S. BOCART quitte la séance. A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : sur la modification budgétaire n° 4 du service extraordinaire de l'exercice 2003 se résumant comme suit : recettes en plus 74.912,01€, recettes en moins : 2.895€, dépenses en plus : 79.188,58€, dépenses en moins : 7.171,57€ ; cette modification budgétaire étant présentée en équilibre recettes-dépenses aux montants de 3.468.409,24€.-----

**20bis ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN SITE PASEK PAR LA COMMUNE : INFORMATION :** A la demande de Mr le Conseiller Communal D. DUBOIS. Monsieur l'Echevin S. BOCART rentre en séance. Monsieur le Conseiller Communal D.DUBOIS souhaite savoir, dans le cadre de l'acquisition de gré à gré par la commune d'une partie des biens Pasek et de l'urgence évoquée quant à la décision d'achat, où en est ce dossier ? Combien la commune a-t-elle déjà payé de loyer, à raison de 1.143€ par mois, sans disposer des lieux, et ce, depuis le mois de mai 2003 ? Où en est la transaction entre la commune et la

société IMMO DSD à qui la commune vend le site actuel des ateliers communaux ? Quand le Collège Echevinal prévoit-il le déménagement des ateliers communaux vers le site Pasek . Quels bâtiments communaux compte-t-il vendre pour équilibrer ces transactions immobilières ? M. le Bourgmestre L. PIETTE explique que les actes pour l'achat d'une partie de l'ancien site Pasek à Anhée ont été signés en date du 12 juin 2003. L'acte de vente pour les ateliers communaux actuels (Moulin Bauchau) a été signé le 6 novembre 2003. Le loyer fixé pour Pasek en attendant le paiement de l'achat est bien de 1.143€ par mois payable jour pour jour (soit du 12/06/2003 au 06/11/2003). Le déménagement des ateliers communaux doit se faire au plus tard le 31/12/2004 ; cela ayant été prévu comme tel au niveau des termes de l'acte de vente du Moulin Bauchau présenté et approuvé par le Conseil Communal. M. PIETTE précise enfin qu'une estimation de l'immeuble occupé actuellement par les services du CPAS à Anhée et des locaux scolaires sis rue Tienne Piot à Denée a été demandée au Comité d'Acquisition d'Immeubles, pour envisager, le cas échéant, leur vente.-----

**20TER PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL : DOSSIER RELATIF A L'INTEGRATION D'UN ESPACE PUBLIC CONVIVAL ET CREATION DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES POUR LES PIETONS ET LES CYCLISTES DANS LE CENTRE D'ANHEE :** A la demande de Mr le Conseiller Communal D. DUBOIS. Dans le cadre de la convention-exécution 2003/d approuvée par le Conseil Communal à ce propos, Mr le Conseiller Communal D. DUBOIS souhaite que soit représenté au Conseil Communal, le projet tel qu'il a été transmis à l'administration compétente. Mr DUBOIS souhaite également que les différentes procédures à venir soient précisées de nouveau et notamment en matière de modification du projet. Il souhaite aussi que le Conseil Communal prenne l'engagement au cours de la séance de ce 13 novembre , d'organiser dès que possible, une présentation du projet à l'ensemble de la population et au minimum du village d'Anhée. Il souhaite enfin qu'un délai suffisant soit laissé à la population pour se positionner par rapport au projet, étant entendu que les remarques devraient être soumises à la réflexion de la Commission Locale de Développement Rural. Mr le Bourgmestre L. PIETTE rappelle les différentes étapes du dossier et notamment le fait que la Fondation Rurale de Wallonie a fait appel à un architecte pour la réalisation d'un premier plan devant permettre le calcul des coûts et de l'estimation globale du projet subsidié. Un marché pour l'étude spécifique et définitive de ces travaux d'aménagement de la place d'Anhée va être passé avec un auteur de projet. Le bourgmestre donne lecture de ce que la fiche projet prévoit à savoir : « tâches à réaliser : désignation d'un auteur de projet ? discussion du projet dans un groupe de travail spécifique intégrant la CLDR, les habitants et commerçants locaux, étude du projet d'aménagement et réalisation des travaux ». Il semble donc claire que toute la population d'Anhée sera invitée au moment voulu pour consulter le projet et faire le cas échéant, part de ses remarques et avis. -----